

25 août 2026

e-Facturation : La solution pensée pour la profession

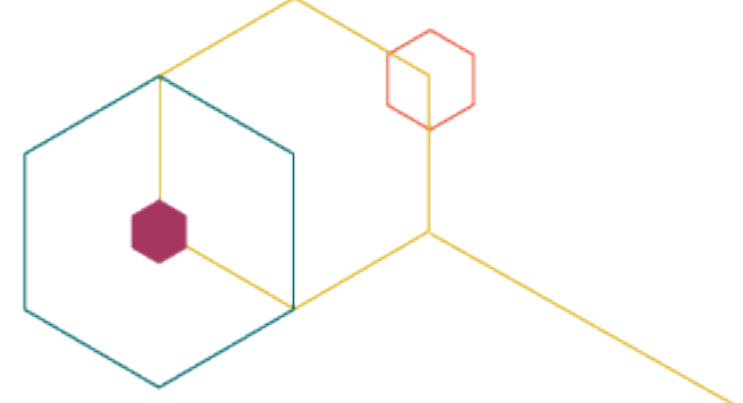
Sonia OULED-CHEIKH, Membre du Bureau du CNB

Michel GUICHARD, Vice-président de la commission Droit et entreprise du CNB

Farid KAKAS, Directeur des Systèmes d'Information et des Solutions Logicielles, ANAFAGC

Amélie FREZIER, Responsable des partenaires stratégiques, SECURITY





Présentation du webinar

- Calendrier de la réforme, travaux du CNB, et choix du prestataire
- Démonstration du parcours de souscription et de connexion à la P.A
- Arrivée du logiciel de facturation
- Questions-réponses



Le calendrier de la réforme

Toutes les entreprises, **quelle que soit leur taille**, sont concernées par la réforme **dès le 1er septembre 2026** :

1er septembre 2026

- Obligation pour **toutes les entreprises** de pouvoir **recevoir** des factures électroniques
- Obligation **d'émission de facture électronique et de report des données de transaction et de paiement** pour les **grandes entreprises** et les **ETI**



1er septembre 2027

- Obligation **d'émission de facture électronique et de report des données de transaction et de paiement** pour les **PME et TPE**, incluant la très grande majorité des cabinets d'avocats



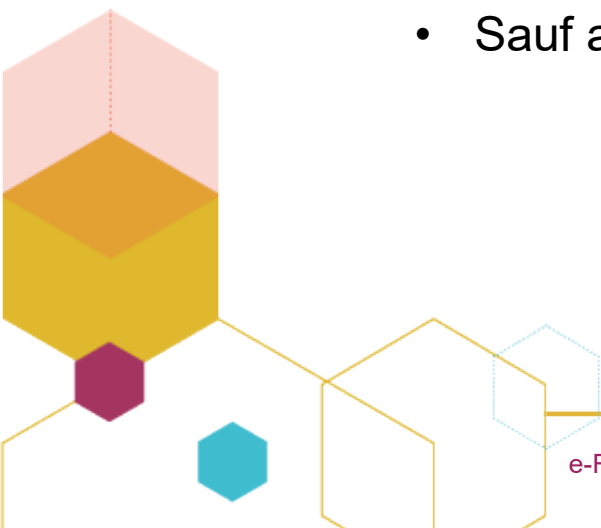
Rappel des principaux axes de la réforme

E-invoicing et transmission des données de facturation (B to B) : opérations réalisées entre assujettis à la TVA, établis en France, sauf certaines opérations exonérées de TVA ;

E-reporting des données des transactions : transactions entre assujettis à la TVA et personnes physiques non assujetties à la TVA (B to C) et transactions non domestiques sauf certaines opérations exonérées et les importations ;

E-reporting des données de paiement : pour les prestations de services

- Sauf autoliquidation de la TVA et option pour les débits



Contexte et travaux du CNB

Sous la précédente mandature, un rapport d'information sur la facturation électronique avait été présenté lors de **l'assemblée générale du 9 décembre 2022**.

Un groupe de travail composé de membres des commissions droit et entreprise et règles et usages avait été constitué afin de :

- Étudier la compatibilité de ce dispositif avec l'exercice professionnel de l'avocat, et plus particulièrement le secret professionnel et, le cas échéant, veiller à ce que sa mise en œuvre n'y porte pas atteinte ;
- Étudier l'opportunité pour le CNB de développer une plateforme partenaire spécifique pour la profession ;
- Préparer l'information et l'accompagnement au changement des avocats dans la mise en place de ce dispositif.



Contexte et travaux du CNB

Concomitamment, en octobre 2024, **l'État a officiellement abandonné le développement du Portail Public de Facturation (PPF)** en tant que plateforme gratuite d'émission et de réception de factures.

Le PPF ne servira finalement que d'annuaire central et de concentrateur de données pour l'administration fiscale, **forçant les entreprises à passer par des Plateformes Agréées (PA) privées.**



Contexte et travaux du CNB

Les travaux se sont poursuivis sous cette mandature sous l'égide de la commission Droit et entreprise et de la commission des Règles et usages. Un rapport présenté à **l'assemblée générale du 20 septembre 2024** :

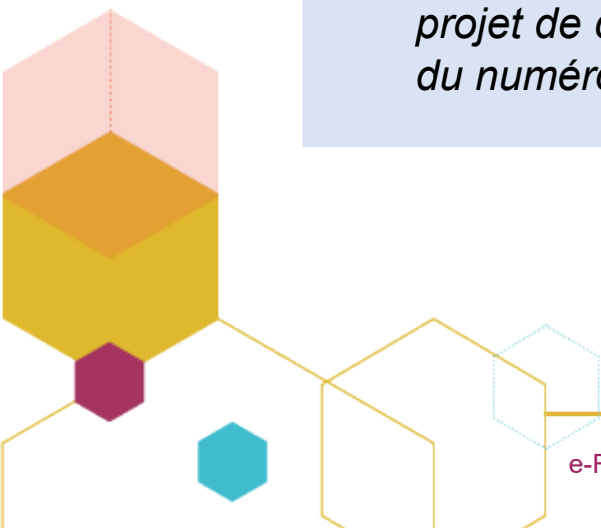
- Exigeait que les avocats ne soient soumis qu'au seul système du e-reporting ;
- Demandait un engagement écrit de la part du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique garantissant que les croisements de données de facturation électronique transmises par les avocats (au sens large : e-invoicing et e-reporting) ne seraient pas réalisés par l'administration fiscale ;
- Invitait à poursuivre la réflexion sur la pertinence et la faisabilité technique, juridique et financière d'une plateforme souveraine dédiée à la profession et respectueuse des données soumises au secret professionnel.



Réponse de la DGFIP du 15 septembre 2025

La DGFIP assure que le secret professionnel des avocats reste pleinement garanti et ne sera pas remis en cause par les nouvelles obligations de transmission des données fiscales.

- ✓ Le code général des impôts prévoit explicitement que les données relatives à la nature précise du service ne devront pas être transmises à l'administration.
- ✓ Des aménagements spécifiques ont été intégrés aux dispositifs techniques et réglementaires pour exclure, de manière sécurisée, les données couvertes par le secret professionnel du périmètre des informations transmises à l'administration fiscale.
- ✓ Le croisement de données est soumis à l'autorisation de la CNIL. La DGFIP précise : « *aucun projet de croisement visant spécifiquement les avocats et leur clientèle professionnelle sur la base du numéro SIREN du client n'a été présenté à la CNIL* ».



Les travaux du CNB : le benchmark

Les avancements du groupe de travail ont été présentés dans un **rapport à l'AG du 14 novembre 2025** proposant de lancer une enquête sur trois catégories d'acteurs : des plateformes agréées (PA), des plateformes en cours d'agrément, ainsi que des logiciels de gestion travaillant avec des plateformes partenaires, afin de couvrir un panel aussi large que possible des solutions susceptibles d'être retenues par les avocats.

- Les **questions du benchmark** ont été élaborées afin de couvrir de manière structurée les principaux enjeux soulevés par la réforme de la facturation électronique pour la profession : conformité réglementaire, confidentialité des données, fonctionnalités, relations avec les plateformes partenaires, fiabilité du service, tarification, engagements contractuels, garanties en matière de protection des données.
- Un questionnaire a été adressé à 51 opérateurs proches de la profession. 15 opérateurs ont répondu.
- Les **résultats** ont été présentés à **l'assemblée générale du 3 juillet 2026**.



Les travaux du CNB : l'appel d'offres

Parallèlement au Benchmark, le groupe de travail a poursuivi ses réflexions sur l'hypothèse de développer une plateforme propre à la profession, en explorant la possibilité de s'appuyer sur des opérateurs existants, dans le respect de ses missions institutionnelles et des contraintes juridiques et économiques identifiées.

Un **cahier des charges a été élaboré avec l'appui d'un expert**, intégrant à la fois des exigences techniques, fonctionnelles et déontologiques propres à l'exercice de la profession d'avocat :

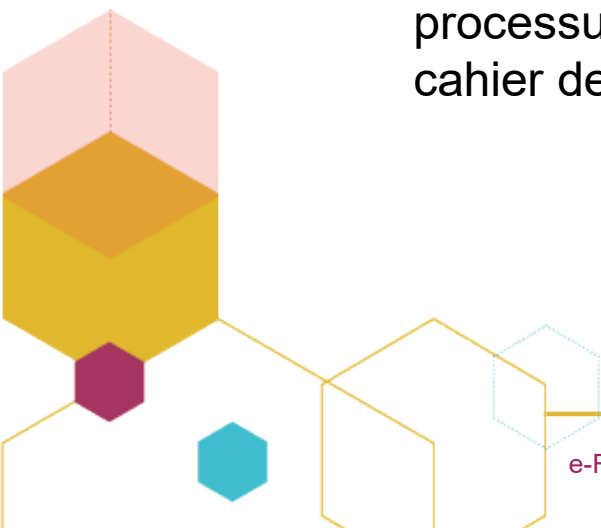
- Une attention particulière a été portée à la protection du secret professionnel, à la sécurité et à la confidentialité des données, à la conformité réglementaire ainsi qu'à la capacité des solutions à s'intégrer dans les outils existants des cabinets.
- Le dispositif devait également répondre à un objectif de viabilité économique, en garantissant un équilibre entre accessibilité pour les avocats et soutenabilité du modèle proposé.



Les travaux du CNB : l'appel d'offres

L'appel d'offres s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Une **phase de pré-sélection** : sur les dix-sept opérateurs initialement sollicités, six ont remis une offre complète ;
- Une **phase d'évaluation approfondie** par le groupe de travail, avec l'appui d'un consultant expert, de la DSI et du DPO du CNB ;
- Des **soutenances** qui ont permis d'approfondir l'analyse des solutions proposées, notamment à travers des démonstrations opérationnelles couvrant l'ensemble du processus de facturation, et d'améliorer les offres reçues pour coller au plus près du cahier des charges établi.



Les travaux du CNB : la solution retenue

Au terme de cette procédure et avec l'accord de l'assemblée générale du CNB du 3 juillet 2026, la solution proposée par **Cecurity et l'ANAFAGC** a été retenue en raison de :

- Sa robustesse au regard des **exigences du cahier des charges**,
- Ses garanties en matière de **protection des données** et du **secret professionnel**,
- La clarté de son **modèle opérationnel**,
- La **soutenabilité économique** de son offre pour la profession : abonnement forfaitaire annuel de 60 € HT,
- **L'accompagnement métier** ANAFAGC : onboarding, formation et support dédiés à la profession d'avocat.



1er septembre : ce qu'il faut faire

Au 1^{er} septembre, il faudra donc :

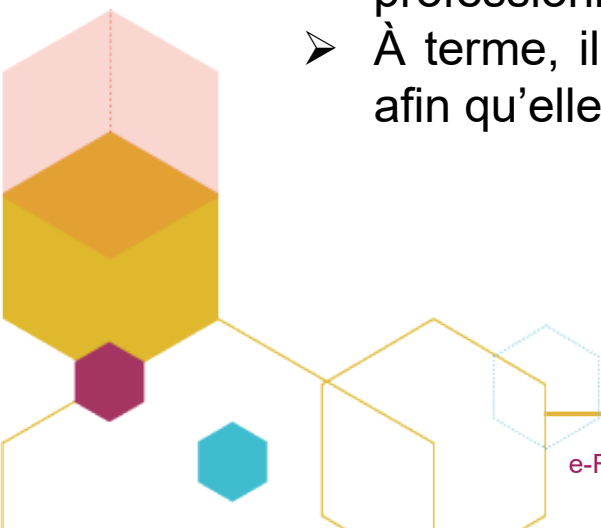
- Disposer d'une solution permettant de **recevoir** des factures électroniques. La solution e-Facturation du CNB sera accessible sur la plateforme du CNB avec la Clé RPVA ou e-Dentitas.
- Communiquer votre **numéro SIREN** à vos fournisseurs afin qu'ils puissent vous adresser leurs factures via la plateforme de facturation électronique.



Point d'attention : dépenses professionnelles engagées à titre personnel

Dépenses professionnelles engagées à titre personnel (ex. abonnement téléphonique) :

- Ces factures peuvent actuellement être déduites en charges et la TVA récupérée, selon la part d'usage professionnel.
- L'administration considère que certaines dépenses, notamment les notes de restaurant inférieures à 150 € et les péages ou parking peuvent ne pas passer par la facturation électronique du fait des difficultés à connaître si le client est une entreprise. Cette tolérance peut donc aussi s'appliquer à un abonnement téléphonique à usage professionnel et privé.
- À terme, il est cependant recommandé de faire établir ces dépenses au nom du cabinet afin qu'elles transitent par la plateforme de facturation électronique.



La facturation électronique **conforme**, pensée pour les avocats.

e-Facturation, la solution officielle de la profession d'avocat pour la gestion de la facturation électronique. Conçue par et pour la profession, elle répond aux besoins spécifiques des avocats.

 Hébergement SecNumCloud

 100% France

Offre avocats

Abonnement e-Facturation

Engagement de 12 mois

60€ HT / an

- ✓ Module de facturation frais & débours
- ✓ Assistance et support compris
- ✓ Formation & webinaires inclus

[Se connecter avec e-Dentitas](#)

Tout ce qu'il faut, rien de superflu.

Une plateforme conforme et un accompagnement
pensés spécifiquement pour la profession d'avocat.



Conforme dès le premier jour

Réception dès septembre 2026,
émission dès septembre 2027,
formats Factur-X, UBL, CII pris en
charge nativement.



Secret professionnel préservé

Libellés génériques, non-
transmission du détail des
prestations au PPF, conformité
RIN intégrée par conception.



Spécialisé avocats

Une équipe ANAFAGC spécialisée
dans l'accompagnement des
cabinets d'avocats.



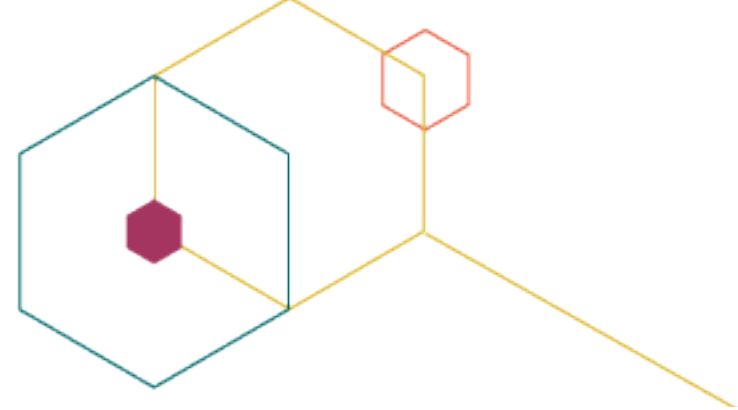
Archivage inclus

3 ans de conservation, sans
surcoût ni démarche
complémentaire de votre part.





Questions-réponses



Prochaines étapes

- **Webinaires et tutoriels** en fonction des besoins pratiques des confrères ;
- **Convention nationale des avocats** : atelier « *Facturation électronique : premiers retours et prochaines étapes* » le vendredi 23 octobre 2026 de 13h45 à 15h45 ;
- **Webinaire en novembre** lors du déploiement de l'outil de facturation électronique ;
- Sur cnb.avocat.fr/actualite/facturation-electronique-le-cnb-vous-aide-a-vous-preparer :
 - Deux **webinaires à voir en replay** concernant la réforme : avec l'ANAFAGC le 5 mars 2026 et avec la DGFIP le 2 avril 2026 ;
 - Une **FAQ** ;
- Voir les **rapports** votés aux assemblées générales du CNB : 9 décembre 2022, 20 septembre 2024, 14 novembre 2025, 12 juin 2026, 3 juillet 2026.
- Pour toutes les **questions techniques/SAV plateforme** : chatbot sur la page e-facturation et par mail à l'adresse support@e-facturation.avocat.fr



25 août 2026

e-Facturation : la solution pensée pour la profession

Merci à tous

